

Dossier d'information



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

Marc LUGAND-SACY

Tel : 33(0)2 33 75 46 41

courriel : marc.lugand-sacy@manche.gouv.fr

RTE

Elsa BLAVIN

Tel : +33(0)1 30 45 68 69

courriel : elsa.blavin@rte-france.com

PROJET COTENTIN - MAINE

Déclaration d'utilité publique

Synthèse des éléments d'analyse de l'instruction

Vendredi 15 octobre 2010

Sommaire

- 4** — **Le projet COTENTIN-MAINE**
Pourquoi une nouvelle ligne ? - En quoi consiste le projet ? - Où sera localisée la ligne électrique ?
Combien coûtera le projet ? - Carte du tracé - les communes concernées par le tracé.
- 7** — **Concertation et instruction réglementaire**
Débat public et concertation préalable - instruction des déclarations d'utilité publique
- 9** — **Intérêt général du projet**
- 10** — **Insertion dans l'environnement - choix techniques**
Le choix de la technique aérienne - Mesures destinées à réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement
- 12** — **Impacts sur la santé humaine**
Champs magnétiques - Bruit
- 14** — **Impacts sur les milieux naturels**
Biodiversité - Avifaune
- 15** — **Impacts sur le patrimoine bâti**
Mesures destinées à compenser les effets du projet sur le cadre de vie
- 17** — **Impacts sur les activités agricoles**
Gêne à la pratique agricole - Champs électriques et magnétiques et santé animale - Convention agricole
- 19** — **Impacts sur les activités économiques**
Préjudices économiques - qualité de l'électricité et sécurité d'alimentation électrique en Mayenne-
Retombées du chantier - taxes pylône
- 21** — **Plan d'accompagnement du projet (PAP)**
- 23** — **Ajustement du tracé de détail**
Information des propriétaires et exploitants de parcelles surplombées par la ligne
La concertation de détail
- 24** — **Les étapes du projet**
Elaboration du projet de détail : juillet à octobre 2010 - Demandes d'approbations des projets détaillés
d'exécution et des autorisations de travaux : juillet à novembre 2010 - Demandes éventuelles de mises en
servitudes : Janvier 2011 - Demandes de permis de construire : janvier à mars 2011- lancement des chantiers
Mise en oeuvre des mesures d'accompagnement : de juillet 2010 à après la mise en service de la ligne Cotentin-Maine
- 26** — **Calendrier du projet**

Pourquoi une nouvelle ligne électrique ?

Le 4 mai 2006, EDF a annoncé sa décision de mettre en service un troisième groupe de production d'électricité à Flamanville, de technologie EPR. Un tel accroissement de la production du Nord Cotentin exposerait à des risques sérieux de coupure d'électricité étendue. Face à ces risques, la construction d'une ligne aérienne à 400 000 volts en direction du sud apparaît comme la solution la plus adaptée au regard des enjeux techniques, économiques et environnementaux.

En quoi consiste le projet ?

Le projet consiste en la création d'une ligne électrique à 400 000 volts, de l'ordre de 163 km de long, avec un pylône de 45 à 65 m de haut tous les 500 mètres en moyenne. Son aspect sera similaire à la ligne existante reliant les postes de Menuel (commune de l'Etang-Bertrand dans la Manche) et de Domloup (à l'est de Rennes). A chacune de ses extrémités, un poste électrique est nécessaire pour raccorder la nouvelle ligne au réseau de transport.

Où sera localisée la ligne électrique Cotentin Maine ?

La ligne ne partira pas de Flamanville même, mais d'un poste électrique qui sera localisé au plus près de l'endroit où se séparent les deux lignes à 400 000 volts actuelles (l'une en direction de Rennes, l'autre de Rouen), c'est-à-dire sur les communes de Raids et Saint-Sébastien-de-Raids (Manche). Le poste électrique d'arrivée de la ligne devra être raccordé à la ligne existante qui relie les postes de Domloup (à l'est de Rennes) et des Quintes (à côté du Mans), sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne).

Combien coûtera le projet ?

Le coût total du projet est estimé à 343 millions d'euros, comprenant

200 millions d'euros pour la construction de la ligne,

47 millions d'euros pour la construction des deux postes électriques,

96 millions d'euros de mesures de réduction ou de compensation des impacts du projet sur l'environnement (aménagement paysagers, plantations complémentaires, mises en souterrain de lignes électriques de tensions inférieures...).

CESI : Centro Elettrotecnico Sperimentale Italiano. Laboratoire indépendant Italien, CESI est une société de services d'essais, de certification et de consultation reconnue internationalement regroupant 1050 personnes.

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

Mémo

163 km

longueur de la ligne électrique Cotentin Maine

320 pylônes

nombre de pylônes

343 M€

coût total du projet

64 communes

nombre de communes traversées

268 km

longueur de lignes électriques de tension inférieures mises en souterrain

300 personnes

emplois liés au chantier pendant 2 ans

60 M€

retombées économiques directes et indirectes dont, plan d'accompagnement de projet 20 M€

1 M €/an

taxes pylônes perçues par l'ensemble des communes situées sur le tracé de la ligne

Les communes concernées par le tracé

Manche // 44 communes

Saint Sébastien de Raids (*)
Marchésieux
Saint Martin d'Aubigny
Feugères
Hauteville La Guichard
Le Lorey
Marigny
Cametours
Carantilly
Cerisy La Salle
Dangy
Notre Dame de Cenilly
Le Guislain
Maupertuis
Villebaudon

Percy
Montabot
Le Chefresne
Margueray
Montbray
Beslon
Saint Maur Des Bois
Boisyvon
Saint Martin Le Bouillant
Coulouvray Boisbenatre
Saint Laurent de Cuves
Cuves
Le Mesnil Gilbert
Le Mesnil Adélée
Les Cresnays

Reffuveille
Juvigny Le Tertre
Le Mesnil Rainfray
La Bazoge
Fontenay
Chèvreville
Milly
Parigny
Lapenty
Villechien
Saint Symphorien Des Monts
Buais
Ferrières
Heussé

(*) - Le poste électrique de départ sera situé sur les communes de Raids et de Saint Sébastien de Raids

Mayenne // 14 communes

Fougerolles Du Plessis
La Dorée
Saint Berthevin La Tannière
Lévaré
Montaudin
Larchamp
Saint Pierre Des Landes
Ernée
Juvigné
La Croixille
Bourgon
Saint Pierre La Cour
Saint Cyr Le Gravelais
Beaulieu Sur Oudon

Ille Et Vilaine // 5 communes

Erbrée
La Chapelle Erbrée
Breal Sous Vitré
Mondevert
Le Pertre

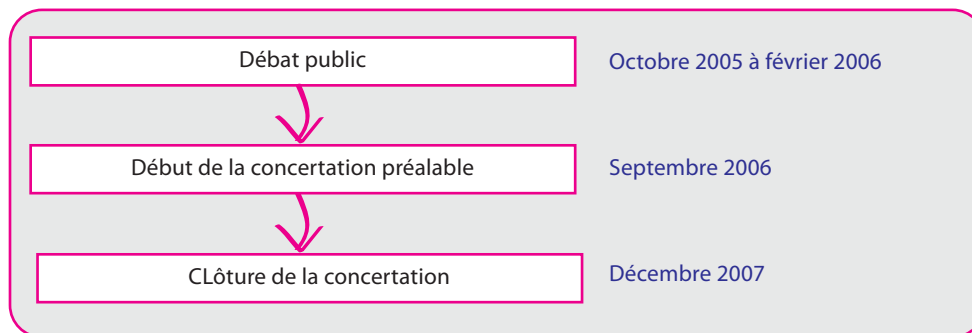
Calvados // 1 commune

Saint Aubin Des Bois

La phase de concertation a été organisée sous l'égide du préfet et a réuni les élus, les associations de protection de l'environnement, le monde agricole, les acteurs économiques, les services de l'État. Ouverte en septembre 2006, elle visait à identifier le tracé de moindre impact et l'emplacement des postes électriques du projet Cotentin - Maine. À l'issue de l'instruction administrative du dossier d'enquête publique, le projet est désormais validé par la **déclaration d'utilité publique**.

■■■■ Débat public et concertation préalable

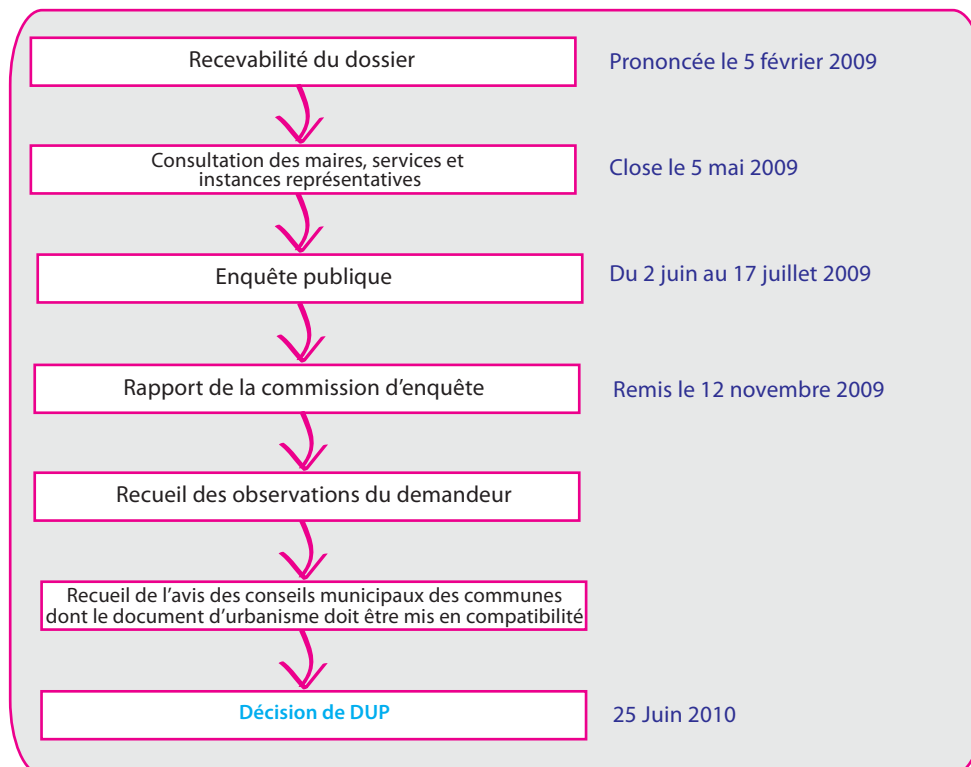
Eu égard à son importance et ses enjeux, le projet Cotentin - Maine a fait l'objet d'un débat public portant sur son opportunité, ses caractéristiques principales et ses modalités de réalisation. La phase de concertation préalable a été menée sous l'égide de l'Etat, conformément aux dispositions nationales prévues pour de tels projets . Elle s'est traduite par diverses réunions associant les services de l'Etat, les élus, les associations, des personnes qualifiées et le maître d'ouvrage.



Par une démarche progressive, cette concertation a permis d'identifier le fuseau présentant globalement le moins d'impact sur l'environnement. Ce fuseau a été validé le 7 avril 2008, par Le Ministre en charge de l'énergie

■■■■ Instruction des déclarations d'utilité publique

Les nouveaux ouvrages ou modifications d'ouvrages existants ont fait l'objet de la part de RTE le 28 janvier 2009 de demandes de déclarations d'utilité publique instruites selon les procédures nationales ¹.



Les déclarations d'utilité publique relatives aux travaux et aménagements des lignes 400 000 volts (Cotentin-Maine, Menuel-Launay et Domloup–Les Quintes) et de la ligne 225 000 volts (Flers-Launay) relèvent de la compétence ministérielle. Pour les autres ouvrages électriques (postes électriques amont et aval, mises en souterrain partielles de lignes électriques de tension inférieure), les déclarations d'utilité publique relèvent de la compétence préfectorale.

Les différentes demandes de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe pour une meilleure information et compréhension du public.

Les arrêtés de déclaration d'utilité publique des ouvrages emportent le cas échéant mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui le nécessitent.

¹ décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié

Le groupe de production Flamanville 3 portera à environ 4200 MW la puissance électrique produite dans le Cotentin. Des études menées par RTE sur les conséquences de l'insertion de cette production supplémentaire montrent qu'il est indispensable de renforcer le réseau de transport d'électricité pour éviter des coupures d'électricité étendues. C'est l'objet de la ligne électrique Cotentin-Maine.

Cette nouvelle ligne est rendue nécessaire pour l'insertion de la production du nouveau groupe Flamanville 3 qui, en l'absence de renforcement du réseau de transport, conduirait à des conséquences inacceptables pour la sûreté de fonctionnement du réseau dans l'Ouest de la France, voire sur une plus grande échelle au plan national ou européen :

- **des risques de perte de synchronisme du système électrique français**, avec de graves conséquences possibles (coupures de courant sur des zones étendues, risques de délestage ou d'écroulement de tension).
- **des transits d'électricité Nord-Sud plus importants**, avec des risques de surcharges apparaissant alors dans certaines situations,
- **une tension dégradée dans l'Ouest de la France**, avec des risques d'écroulement de tension aggravés dans l'Ouest de la France si le réseau de transport d'électricité n'est pas renforcé.

Afin de prévenir ces risques et de garantir la sûreté de fonctionnement du réseau, il est donc nécessaire de renforcer le réseau de transport d'électricité.

Cette nécessité a été confirmée par le Ministre en charge de l'énergie dans le cadre de la validation de la justification technico-économique du projet intervenue le 10 janvier 2005.

Le projet développé par RTE s'inscrit ainsi dans le schéma de développement du réseau public de transport d'électricité pour la période 2006-2020.

Saisi par la Commission Nationale de Débat Public, puis par le préfet coordonnateur, un tiers expert indépendant, le Centre italien d'électrotechnique expérimentale (CESI), a confirmé la justification du projet ainsi que le choix d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 kV à double circuit en courant alternatif, de direction nord-sud, solution adaptée pour remédier au risque de perte de synchronisme du réseau.

Il n'a pas été nécessaire de faire partir la nouvelle ligne depuis le poste existant de Manuel (poste de raccordement du site de Flamanville au réseau de transport). L'emplacement du poste amont à Raids et St Sébastien de Raids :

- est une meilleure solution pour améliorer le lien synchronisant entre le Nord Cotentin et le reste du réseau de transport d'électricité.
- du point de vue des transits, il n'est pas utile de faire partir la nouvelle ligne depuis le poste de Manuel.
- évite la création de 40 km de ligne supplémentaire traversant le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin de part en part.
- est une solution moins onéreuse que d'utiliser le poste de Manuel en créant une ligne plus longue de 40 km.

L'ensemble de ces éléments justifie le caractère d'intérêt général de ce projet.

Les projets de création de lignes électriques font l'objet d'une concertation, sous l'autorité du Préfet visant à déterminer leur lieu d'implantation.

Objectif : trouver le meilleur équilibre entre, d'une part le respect de l'intérêt général que sert chaque projet de développement du réseau et, d'autre part la préservation de l'environnement et du cadre de vie des territoires concernés.

La phase de concertation a permis de déterminer un fuseau de moindre impact ne comportant aucun site exceptionnel. Les sites sensibles à l'impact visuel des pylônes (Mont Robin, Forêt du Pertre, Mont Pelé, Vallée de la Sée, Montjoies, Vallée du Touchet, ...) ont été pris en considération dans l'étude d'impact et des mesures d'atténuation de la covisibilité, de l'intervisibilité et de silhouette ont été ou seront réalisées (exploitation de la topographie des lieux, masques et écrans végétaux, ...).

■ ■ ■ ■ Le choix de la technique aérienne

Le contrat de service public, signé entre l'Etat et RTE (octobre 2005), précise que, pour les ouvrages 400 000 volts la technique souterraine doit être réservée à des **situations exceptionnelles** du fait de son coût.

En août 2008, le tiers-expert CESI a été mandaté par le Préfet coordonnateur pour réaliser une expertise sur la faisabilité de la mise en souterrain de la ligne Cotentin Maine. Son analyse conclut que **la mise en souterrain sur toute la longueur n'est pas envisageable en pratique** à cause de :

- la difficulté du contrôle de la tension et l'incertitude de la fiabilité d'une telle liaison,
- l'impact non négligeable sur l'environnement,
- le temps très long pour sa réalisation,
- les coûts importants d'investissement .

Une mise en souterrain partielle serait techniquement envisageable sur une courte distance (20-30 km maximum) et avec un nombre de tronçons limités (3 maximum).

Lors de l'enquête publique, la commission d'enquête a demandé, sous la forme d'une réserve à son avis favorable, la réalisation d'une étude technico-économique sur la faisabilité de mettre en souterrain les deux secteurs suivant :

- du poste amont à Notre Dame de Cenilly (« Tronçon nord » , 26,5 km)
- de la future LGV au poste aval (« Tronçon sud », 6 km).

Cette étude réalisée, à la demande de l'Etat, par le CESI, fait apparaître :

De nombreuses difficultés techniques :

- La gestion de l'énergie réactive
- Le franchissement de nombreux obstacles
 - pour le tronçon nord** : traversées de 38 routes, 15 cours d'eau, une vallée, une zone humide, une voie ferrée, 2 lignes enterrées 90 kV, un périmètre de protection de captage d'eau potable.
 - pour le tronçon sud** : traversées de 4 routes, 3 cours d'eau, la LGV Bretagne Pays de Loire, une ligne 90 000 volts souterraine.
- Les difficultés d'approvisionnement
- Le délai de réalisation

Des impacts environnementaux non négligeables

- augmentation de la surface impactée par les travaux (couloir de 15 m, 4 chambres de jonction de 20 m² tous les 500 à 700m, stations de compensation dans les postes amont et aval, ...)
- augmentation des surfaces de servitudes,
- suppression des haies, talus, limitation des cultures,
- perturbation de la circulation des eaux, risques de pollution des nappes lors des travaux,
- augmentation du bruit perçu à proximité des postes

Un surcoût global de l'enfouissement de 32,5 km de ligne estimé à 292,5 M€ (coût total de la ligne aérienne, des postes électriques amont et aval et des mesures de réduction et/ou de compensation des impacts du projet est estimé à 343 M€). Par ailleurs, le service instructeur a procédé à un examen détaillé cartographique et in situ (survol du tracé de la ligne et observations au sol) et n'a pas détecté de caractère remarquable dans les deux secteurs évoqués par la commission d'enquête, ni d'ailleurs sur l'ensemble du tracé. Cet examen corrobore l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact ainsi que les avis émis lors de la consultation des services de l'Etat.

■ ■ ■ ■ Mesures destinées à réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement.

Afin de réduire les impacts environnementaux, la ligne empruntera un couloir existant sur près de 30 km (jumelage avec la ligne Manuel-Launay entre les communes de Saint Sébastien de Raids et Le Guislain), limitant la longueur du tracé en site nouveau estimée à 135 km. L'Etat a en outre demandé à RTE de conduire un programme très ambitieux de mise en souterrain de lignes électriques de tensions inférieures, avec pour objectif de mettre en souterrain 268 km de lignes dans les territoires concernés par le projet, soit le double de la longueur du tracé en site nouveau de la ligne Cotentin-Maine. Afin de réduire l'impact sur les boisements, le caractère forestier des parcelles boisées situées sous les lignes sera maintenu en conservant une végétation arbustive favorisant la biodiversité et, en cas de défrichements indispensables, des plantations d'un volume équivalent seront réalisées. Des aménagements paysagers (modèles de terrain et plantations) spécifiques, conçus par un architecte paysagiste (Atelier Naurhtica, Versailles), seront réalisés autour des deux postes électriques, dans la ripisylve de l'Argonce à Chéreville et auprès de certains sites remarquables identifiés dans l'étude d'impact (Le Bouillon à Hauteville La Guichard, château de la Bazoge, château du Feu à Juvigné, château de Bel-Air au Pertre).

Les champs électromagnétiques de très basse fréquence font l'objet d'interrogations du public, et notamment des futurs riverains de la ligne électrique Cotentin-Maine, quant à leurs effets sur la santé.

Sur la base des études et recherches scientifiques menées depuis 30 ans et des dizaines d'expertises collectives qui les ont analysées, les instances sanitaires (OMS, AFSSET...), s'accordent sur le fait que les études n'ont jamais révélé d'effet sur la santé lié aux expositions courantes aux champs magnétiques à très basse fréquence.

■ ■ ■ ■ Champs magnétiques

Comme toute installation électrique, les lignes et postes électriques exploités émettent des champs électriques et magnétiques (CEM) de très basses fréquences, qui décroissent lorsque l'on s'éloigne de la source. Ces champs peuvent entraîner des courants dans le corps humain.

Aussi, la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition des populations aux CEM, se base sur les travaux de l'OMS et vise à garantir que tout courant induit par les CEM reste inférieur à 2 mA/m² (soit 50 fois moins que le seuil d'excitabilité de la cellule). Cette limite de 2 mA/m² correspond aux valeurs suivantes : 5000 V/m pour les champs électriques et 100 µT pour les champs magnétiques. Ces valeurs limites recommandées ont été transcrites en droit français par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001.

Dans son avis du 29 mars 2010 faisant suite à une synthèse des travaux de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électriques et magnétiques de très basses fréquences réalisés depuis 2004, l'AFSSET estime que, même si les travaux de recherche doivent être poursuivis, il n'est pas justifié de modifier les valeurs réglementaires mentionnées ci-dessus. Cet avis rejoint celui formulé par l'OMS en 2007.

Les champs électriques et magnétiques émis par la ligne Cotentin-Maine resteront largement inférieurs aux limites réglementaires. Selon les prévisions d'exploitation de la ligne, le champ magnétique moyen qu'elle générera à une distance de 100 mètres des câbles extérieurs de la ligne restera inférieur à 0,35 µT. Le champ électrique à cette même distance devrait être de l'ordre de 60 V/m.

Par ailleurs, l'Institut de Veille Sanitaire dans son avis du 22 février 2010 mentionne « qu'il n'apparaît pas pertinent ni réalisable de mettre en place au niveau loco-régional, une enquête épidémiologique à visée de surveillance ».

Champ magnétique maximal en régime normal (en µT)				
Sous la ligne	à 40 m	à 60 m	à 80 m	à 100 m
18,5	2,3	1,2	0,70	0,50
Champ magnétique moyen en régime normal (en µT)				
à 20 m		à 60 m		à 100 m
4,0		0,85		0,35



Compte-tenu de l'inquiétude d'une partie de la population, qui s'est exprimée au travers de l'enquête publique, des mesures régulières seront réalisées afin de vérifier ces valeurs. Les résultats de ces mesures seront rendus publics.

Par ailleurs, des réunions publiques d'information ont été organisées avec l'InVS, l'AFSSET et des experts médicaux.

Avant et après la mise en service de la ligne, des mesures de champs seront réalisées par un organisme indépendant. Les riverains et les élus seront associés à la définition des modalités de ces contrôles.

Les habitants qui le souhaiteront, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la ligne, se verront proposer :

- des mesures de champs magnétiques
- un suivi médical annuel auprès de leur médecin traitant selon le protocole élaboré par l'ARS.

Un bilan de ce suivi sera réalisé annuellement par une commission d'experts médicaux et de représentants des parties intéressées (élus, associations...)



La mise en oeuvre de ce dispositif d'évaluation sanitaire sera coordonné par l'AFSSET.

■ ■ ■ ■ Bruits

Les lignes électriques peuvent être à l'origine d'émissions acoustiques (crépitements) dus à l'effet couronne, en particulier sous certaines conditions météorologiques (brouillard, pluie). Dans les postes électriques, les principales sources de bruit sont les auto-transformateurs et les systèmes de réfrigération associés.

La réglementation en vigueur fixe des valeurs limites d'émergence pour les lignes et postes électriques, en périodes diurne et nocturne. Des mesures de bruit seront réalisées afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.

Une campagne de mesures de bruit sera organisée chez les particuliers qui le souhaitent et qui habitent dans une bande de 100 m de part et d'autre de la ligne Cotentin-Maine.

Ces mesures seront réalisées par un laboratoire indépendant, selon un protocole de mesures validé par les Agences Régionales de Santé des départements concernés.

Des protections acoustiques seront mises en place dans les postes électriques avec contrôle des niveaux de bruit après la mise en service et, le cas échéant, mise en oeuvre de mesures complémentaires.

Les lignes et les postes électriques s'insèrent dans différents milieux naturels. Le respect de ces habitats et espèces est une priorité dans la réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages.

■■■■ Biodiversité

La biodiversité remarquable

- La biodiversité remarquable a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'étude d'impact et de nombreuses mesures (détail dans le dossier d'étude d'impact) ont été prises pour supprimer, réduire ou compenser l'effet du projet Cotentin Maine sur l'environnement.
- La phase de concertation préalable a permis que les principaux impacts du projet ne concernent que peu de secteurs sensibles. Pour ceux-ci, comme la vallée de la Taute, de la Sée, du Glanon, de la Souilles et de la Sienne et la forêt du Pertre, les mesures de réduction d'impact retenues sont satisfaisantes par rapport aux sensibilités de ces sites.

la biodiversité ordinaire

Les principaux impacts directs sur la biodiversité ordinaire sont ceux qui découlent :

- des emprises des pylônes sur les milieux naturels ;
- des coupes qui sont nécessaires pour respecter les distances de sécurité entre les arbres et les câbles conducteurs. Il s'agit principalement du réseau de haies et de quelques boisements.

En partenariat avec la Mission Intégration Environnementale des DREAL et le Commissariat général au développement durable (CGDD), RTE réalise dans le cadre du projet Cotentin Maine une étude pilote sur la compensation des impacts sur la biodiversité ordinaire. Concrètement, il s'agit :

- d'analyser les incidences directes du projet Cotentin - Maine sur les structures végétales (haies, bosquets, prairies naturelles) ou tout autre milieu naturel ;
- de quantifier ces impacts (longueur de haies coupées...)
- d'analyser les incidences indirectes (par exemple, les conséquences d'un défrichement ou d'un élagage sur la biodiversité ordinaire ne sont pas comparables).
- de proposer une approche pour évaluer ces impacts sur la biodiversité ordinaire et être en mesure de les compenser

■■■■ Avifaune

Afin de prévenir le risque de collision, des dispositifs d'effarouchement et d'avertisseurs visuels seront mis en place sur la ligne au niveau des axes de vols identifiés par le Groupe Ornithologique Normand.

A l'issue d'un travail conséquent de concertation et d'études, le tracé de principe a été retenu, entre autres, de manière à s'écarter autant que possible des habitations et à limiter les impacts sur le patrimoine bâti. Au delà, pour garantir que l'implantation de la ligne Cotentin-Maine ne pénalisera pas le patrimoine des propriétaires riverains, l'Etat a demandé à RTE de prendre en compte une indemnisation du préjudice patrimonial au titre de l'impact visuel.

La construction d'une nouvelle ligne aérienne à très haute tension et à double circuit peut occasionner un impact sur le cadre de vie des riverains.

Les phases de débat public et l'importante phase de concertation ont permis d'identifier progressivement le tracé de moindre sensibilité. Ce travail d'ajustement du tracé visant à réduire la gêne visuelle de la ligne sera poursuivi dans les mois à venir pour rechercher, en accord avec les propriétaires concernés, des opportunités de plantations (renforcement ou création de haies ou de bosquets) pour limiter les vues vers la ligne depuis les habitations proches.

Des aménagements paysagers (modelés de terrain et plantations) spécifiques, conçus par un architecte paysagiste (Atelier Naurhtica, Versailles), seront également réalisés autour des deux postes électriques, dans la ripisylve de l'Argonce à Chéreville et auprès de certains sites remarquables identifiés dans l'étude d'impact (Le Bouillon à Hauteville La Guichard, château de la Bazoge, château du Feu à Juvigné, château de Bel-Air au Pertre).

Ces mesures seront précisées dans le projet détaillé d'exécution.

Néanmoins, un impact visuel pourra subsister, la perception de la ligne dépendant de multiples facteurs tels que la topographie, les aménagements existants et les éventuels obstacles pouvant jouer le rôle d'écran visuel.

■ ■ ■ ■ Mesures destinées à compenser les effets du projet sur le cadre de vie.

Afin que la construction de la ligne Cotentin-Maine ou des postes électriques ne pénalise pas le patrimoine des propriétaires riverains, tout propriétaire d'une habitation, construite ou achetée avant l'enquête publique, qui estime subir un préjudice du fait de la présence de ces ouvrages, quelle que soit la distance de cette habitation avec cette ligne pourra saisir la commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel.

Cette commission s'inscrit, dans les engagements pris par RTE, dans le cadre du contrat de service public signé avec l'Etat le 24 octobre 2005 et visant à indemniser justement les préjudices subis par les riverains des lignes. Dans le cadre du projet Cotentin-Maine, comme l'a souhaité la commission d'enquête sous forme d'une réserve à son avis favorable, l'Etat a demandé à RTE de prendre en compte une indemnisation liée au préjudice patrimonial.

La commission départementale d'évaluation amiable du préjudice patrimonial sera créée prochainement par un arrêté préfectoral dans chaque département. Elle comprendra 2 représentants des intérêts privés (un notaire désigné par la Chambre Départementale des notaires et un expert choisi par la confédération des experts agricoles fonciers et immobiliers) et 2 représentants des intérêts publics (un magistrat du tribunal administratif qui préside la commission et un fonctionnaire de la direction départementale des finances publiques).

Une fois toutes les propriétés visitées, la commission transmettra l'estimation financière des préjudices à RTE. Le propriétaire aura alors le choix entre 2 options :

- soit il souhaite conserver sa propriété et RTE l'indemniser sur la base de l'estimation financière de la commission départementale d'évaluation du préjudice patrimonial.
- soit il souhaite vendre et RTE lui remboursera la différence entre le prix de vente de son bien (sous réserve qu'il ne soit pas manifestement sous évalué) et sa valeur vénale avant la construction de la ligne, estimée par la commission.

Dans la partie « jumelage », l'appréciation du préjudice portera à la fois sur la nouvelle ligne et la ligne reconstruite, comme le recommandait la commission d'enquête.

De plus, conformément à la demande formulée par la Secrétaire d'Etat en charge de l'écologie en septembre 2008, pour les propriétaires le souhaitant, RTE rachètera les maisons situées dans une bande de 100 m de part et d'autre de la nouvelle ligne électrique à sa valeur vénale avant la construction de la ligne.

Cette démarche a été lancée en août 2010, et d'ici la fin d'année, tous les propriétaires souhaitant obtenir l'estimation de leur habitation recevront une proposition financière établie par le service des domaines. Ils auront alors un délai de trois mois pour accepter ou refuser cette offre. En cas de refus, ces propriétaires resteraient toujours éligibles pour faire évaluer le préjudice patrimonial par la commission.

Une ligne électrique, telle que la ligne Cotentin-Maine, nécessite l'installation de pylônes et de câbles, avec une emprise de l'ordre de 100 m² par pylône et une largeur de la nappe des câbles d'environ 40 m. Les postes amont et aval utilisent quant à eux une emprise de l'ordre de 10 hectares. Ces infrastructures seront majoritairement situées sur des terrains agricoles.

■ ■ ■ ■ Gêne à la pratique agricole.

Malgré les mesures destinées à minimiser la gêne sur l'activité agricole, des préjudices pourront éventuellement subsister :

lors du chantier : il s'agit essentiellement de la perte de récolte due à la neutralisation du sol sur le chantier lui-même, ainsi que des perturbations liées aux pistes d'accès, aux aires de stockage de matériel... Par ailleurs, les travaux peuvent également nécessiter des tranchées, provoquer le tassement des terres, voire des ornières.

pendant la durée de vie de la ligne Cotentin-Maine :

- perte de récolte due à la neutralisation du sol
- perte de temps qu'entraîne l'obligation de contourner les pylônes : la gêne dépend de la nature des travaux (labour, semis, traitement phytosanitaire, récolte...), de l'emprise des pylônes et de la taille des matériels (plus ils sont importants plus ils sont difficiles à manœuvrer en cas d'obstacle).
- frais de nettoyage des surfaces non cultivées : les surfaces situées au pied des pylônes constituent un foyer de dissémination de mauvaises herbes ou de parasites pour les cultures voisines, ce qui nécessite un entretien périodique par l'exploitant agricole.
- entretien des lignes aériennes : les ouvrages aériens très haute tension nécessitent des travaux d'entretien important d'accéder aux parcelles cultivées (élagages, réparations ponctuelles...).

■ ■ ■ ■ Champs électriques et magnétiques et santé animale

Les champs électriques et magnétiques émis par les lignes et postes électriques peuvent engendrer des courants et tensions dits « de fuite » dans les structures métalliques non reliées à la terre (ce qui n'est pas le cas des habitations). Ce phénomène est notamment observé dans des installations métalliques de grande longueur et non conformes aux normes de sécurité électrique (stabulations, clôtures...). Ces courants peuvent être à l'origine d'un stress éventuellement générateur de pathologies animales.

■■■■ Conventions agricoles

Dans le cadre du projet Cotentin-Maine, une convention spécifique a été élaborée afin de prendre en compte les spécificités territoriales et notamment sa vocation d'élevage, en complément des dispositions prévues par les protocoles nationaux.

Cette convention agricole² signée en mars 2010 par RTE et les Chambres d'Agriculture et FDSEA de la Manche, du Calvados et de l'Ille et Vilaine, vise à garantir la compatibilité du projet Cotentin Maine avec l'activité agricole, notamment à travers :

- une indemnisation des dommages permanents adaptée (terres considérées en 1ère catégorie)
- indemnisation des dommages instantanés favorable aux exploitants (barème unique pour tout le territoire).
- la création d'une indemnisation "activité élevage" :

la réalisation de diagnostics électriques et le financement éventuel des mesures correctives (mise à la terre et mise en «équipotentialité» des structures métalliques)

- la réalisation d'audits sanitaires et zootechniques
- la création de fermes témoin.

² Voir détail de la convention en annexe

Dans le cadre du projet Cotentin Maine, au delà du préjudice patrimonial et de la gêne à l'activité agricole, l'Etat a demandé à RTE de garantir l'indemnisation des autres préjudices économiques éventuels.

Au delà, pour les territoires concernés, le projet Cotentin Maine offrira des retombées économiques importantes.

■■■■ Indemnisation des éventuels préjudices économiques

Une commission d'évaluation à l'amiable des préjudices économiques pouvant être subis par certaines activités (touristiques, culturelles, chambres d'hôtes, gîte...) sera mise en place dans chaque département en vue d'une indemnisation par RTE (recommandation de la Commission d'Enquête).

■■■■ Qualité de l'électricité et sécurité d'alimentation électrique en Mayenne

Pour répondre aux besoins de transit et à l'exigence croissante de sûreté du système électrique, un programme d'investissements de 70 M€ a été présenté le 2 juin 2008 aux conseillers généraux de Mayenne.

En anticipant les investissements à venir, il permettra de résoudre l'ensemble des contraintes identifiées sur le réseau de transport d'électricité du département de la Mayenne avec notamment la création de :

- une liaison 225 000 volts de l'ordre de 21 km du futur poste électrique de Beaulieu-sur-Oudon vers le poste 225/90 000 volts de Laval.
- une liaison 90 000 volts de 14 km pour alimenter Pré-en-Pail
- un poste d'injection 225 / 90 000 volts pour renforcer l'alimentation électrique de Mayenne.
- une liaison 90 000 volts de 19 km entre Mayenne Nord-Ouest et Lassay.
- une liaison 90 000 volts de 2 km entre Bréal et Croqueloup et renouvellement de la ligne 90 000 volts Bréal-Vitré.
- Une liaison de raccordement 90 000 volts de l'ordre de 7 km à partir du poste 225 000 / 90 000 volts de Laval pour sécuriser l'alimentation électrique de l'agglomération lavalaise et permettre son développement.

■■■■ Retombées du chantier

La construction de la ligne à 400 000 volts nécessitera l'emploi d'environ 300 personnes en moyenne durant les deux ans de chantier. L'arrivée de cette main d'œuvre favorisera l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux.

Ce personnel spécialisé dans la construction des réseaux électriques de transport sera employé par des entreprises européennes de construction de réseaux électriques, qualifiées par RTE au niveau national. Ces entreprises devraient faire appel à 50 à 100 personnes intérimaires dans les départements concernés. Le chantier fera également appel à des entreprises régionales pour certains travaux (bûcherons, maçons, notaires, pépiniéristes, spécialistes des travaux publics,...) et fournitures (béton, matériaux divers...)

Au total, les retombées du projet Cotentin Maine pour les départements concernés sont estimées à 40 M€ (hors plan d'accompagnement de projet et taxes).

■ ■ ■ ■ Taxes pylône

La taxe sur les pylônes est un impôt forfaitaire qui s'applique aux lignes dont la tension de construction est égale ou supérieure à 200 000 volts. Cette taxe, instaurée par la loi du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale (article 1519.A du code général des impôts), est due au 1er janvier qui suit l'implantation des pylônes, même si les lignes ne sont pas sous tension.

Son montant est révisé chaque année par arrêté ministériel. **Pour 2010, il est de 3 647 € pour un pylône à 400 000 volts, soit sur l'ensemble du tracé de la ligne plus de 1 M€.**

10- Plan d'accompagnement du projet (PAP)

Les collectivités locales situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement du Projet. Il permet d'accompagner ou de faire émerger des actions locales ou régionales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Pour la ligne Cotentin – Maine, le PAP s'élève à 20 M€.

Le montant du PAP représente 10% du coût de la ligne électrique aérienne Cotentin Maine, soit **20 millions d'€**. Ce fonds, conditionné à la construction de l'ouvrage, est libéré au début du chantier. 60 % de ce fonds financera des projets dans les communes situées sur le tracé de la ligne Cotentin Maine. Le reste pourra être utilisé sur d'autres communes, prioritairement dans les EPCI concernées par le tracé, sous réserve d'un abondement des collectivités (de 50%).

Le PAP étant réparti au prorata de la longueur de ligne sur le territoire, il se répartit comme suit :

- 11M€ pour la Manche (dont 6,6 M€ pour les communes traversées).
- 7,25 M€ pour la Mayenne (dont 4,35 M€ pour les communes traversées).
- 1,37 M€ pour l'Ille et Vilaine (dont 821 000 € pour les communes traversées).
- 348 000 € pour le Calvados (dont 209 000 € pour la commune traversée).

Les catégories de projets pouvant bénéficier du PAP sont définies dans le Contrat de Service Public, signé en 2005 entre RTE et l'Etat. Il s'agit de mesures :

- de **développement durable** (maîtrise de la demande d'électricité, développement des énergies renouvelables, actions en faveur de l'emploi, valorisation du patrimoine naturel et culturel , solidarité dans la répartition ou la création d'activités et de services...)
- de **compensations sur d'autres ouvrages** (mise en souterrain de réseaux électriques, éclairage public,...)
- améliorant l'**intégration visuelle du nouvel ouvrage** (écran de verdure, peinture, pylônes esthétiques,..), en complément de celles qui pourraient être éventuellement présentées au titre des mesures de réduction d'impact.

Pour la mise en œuvre du PAP Cotentin Maine, une priorité sera donnée aux actions visant à mettre en œuvre des projets de développement durable.

C'est un comité de pilotage, sous l'égide des Préfets de département, qui attribue les fonds de façon équitable et transparente et rend des arbitrages en cas de difficulté. Sa composition associe l'ensemble des acteurs de la concertation : élus, acteurs socio-économiques et agricole, associations, services de l'Etat et RTE.

Pour l'examen des dossiers, le comité de pilotage s'adjoindra les compétences de personnes qualifiées (services de l'Etat, établissements publics, parcs naturels, pays...)

Exemples (ligne électrique 400 000 volts Marlenheim-Vigy)

<ul style="list-style-type: none">- Enfouissement de réseaux électriques, éclairage public et/ou téléphone- création d'une déchetterie- création d'un "Chemin des Enfants"- réalisation de l'assainissement collectif et du lagunage- installation d'un système de surveillance de faucons pèlerins	<ul style="list-style-type: none">- création de 3 logements HQE chauffés par géothermie- sécurisation et requalification paysagère du village- participation à la création d'une médiathèque inter-générationnelle- création d'une chaufferie bois pour l'école
---	--

Les mois à venir seront consacrés à ajuster le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support, le lieu et le type de pistes d'accès à réaliser...

■■■■ Information des propriétaires et exploitants de parcelles surplombées par la ligne.

Une large concertation a permis d'identifier avec l'ensemble des acteurs locaux le tracé général qui a fait l'objet de l'enquête publique. Ce tracé général conserve une légère « marge d'adaptation » pour garantir notamment la meilleure compatibilité entre la présence de la ligne électrique et l'activité agricole. Aujourd'hui, il s'agit donc de poursuivre ce dialogue en l'élargissant aux propriétaires et exploitants agricoles directement concernés par le passage de la ligne électrique.

Une soixantaine de réunions d'information seront organisées avant la fin de l'année, conjointement avec les représentants de la profession agricole, afin de présenter aux propriétaires et/ou exploitants de parcelles surplombées par la ligne Cotentin-Maine :

- le contenu de la convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine
- les entreprises qui iront les rencontrer dans leur exploitation pour identifier le lieu précis d'implantation des pylônes et qui réaliseront les études topographiques nécessaires.
- un projet de tracé de détail sur plan parcellaire (1/2500).

■■■■ La concertation de détail

A la suite de ces réunions, chaque propriétaire et chaque exploitant agricole sera rencontré individuellement (environ 3000 personnes) pour rechercher le lieu d'implantation du pylône minimisant autant que possible la gêne à la pratique agricole.

Parallèlement, des études topographiques et des études de sols seront menées pour vérifier la faisabilité de ces implantations.

Cette concertation de détail a été confiée par RTE à 5 entreprises, réparties géographiquement sur le tracé de la ligne Cotentin-Maine :

- de St Sébastien de Raids à Notre Dame de Cenilly : entreprise Sarrasola (groupe Vinci)
- de Le Guislain à St Martin Le Bouillant : entreprise Transel (groupe Bouygues)
- de St Laurent de Cuves à Heussé : entreprise Forclum Energie (groupe Eiffage)
- de Fougerolles du Plessis à Juvigné : entreprise Laglasse et Omhovere
- de Juvigné à Beaulieu sur Oudon : entreprise Betco(groupe Vinci)

Au total, 27 personnes seront donc chargées de cette étape du projet indispensable à RTE pour finaliser les dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exécution.

Au terme d'une phase de concertation et d'une instruction administrative, le projet Cotentin-Maine a été déclaré d'utilité publique. Il entre désormais, sous l'égide de l'Etat, dans sa phase de réalisation.

■■■■ Elaboration du projet de détail : novembre à février 2011

Lancement de la concertation de détail : organisation d'une soixantaine de réunions réunissant, par commune, les propriétaires et exploitants agricoles surplombés par la ligne.

Concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles pour identifier l'emplacement précis de chaque pylône.
Etudes topographiques et études de sols aux emplacements des pylônes

■■■■ Demandes d'approbation des projets détaillés d'exécution et des autorisations de travaux : juillet 2010 à avril 2011

Un projet détaillé, proposé par le maître d'ouvrage RTE, doit présenter très précisément les différents ouvrages, le tracé de la ligne, le positionnement des pylônes. L'instruction de l'approbation d'exécution du projet qui vise à assurer le respect de la réglementation technique et notamment des règles de sécurité est menée par la DREAL.

Au cours de cette instruction, les avis des maires et des services concernés seront sollicités.

L'engagement effectif des travaux est soumis à une autorisation administrative approuvant le projet détaillé d'exécution et fixant les dispositions techniques qui devront être respectées par le maître d'ouvrage. Le projet détaillé du poste amont a été déposé le 15 juillet 2010, les travaux de terrassement devant impérativement être réalisés avant la période humide.

■■■■ Demandes éventuelles de mises en servitudes : janvier 2011

Si un propriétaire n'accepte pas de conclure avec RTE une convention de passage, une enquête de servitudes sera ouverte durant huit jours en mairie. Le propriétaire peut alors prendre connaissance du dossier, consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, ce dernier établit un rapport et le transmet à l'administration qui le communique pour avis à RTE.

Chaque observation fait l'objet d'un examen très attentif, il en est tenu compte chaque fois que la modification demandée, est à la fois techniquement réalisable et compatible avec la Déclaration d'utilité publique.

A la suite de l'enquête, le préfet autorise l'établissement des servitudes, par arrêté affiché en mairie et notifié aux propriétaires et exploitants concernés.

■ ■ ■ ■ Demandes de permis de construire : juillet 2010 à janvier 2011

La réalisation de la ligne électrique Cotentin-Maine et des postes électriques amont et aval de raccordement nécessitent l'obtention de permis de construire.

L'instruction de la demande de permis de construire qui vise à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme est menée par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

■ ■ ■ ■ Lancement des chantiers

- Mise en souterrain partielle des lignes de tension inférieure : à partir de juillet 2010 pour les lignes basse et moyenne tension
- Poste Amont (Raids et St Sébastien de Raids) : septembre 2010
- Ligne 400 000 volts Cotentin Maine et poste aval : février 2011

■ ■ ■ ■ Mise en œuvre des mesures d'accompagnement : de juillet 2010 à après la mise en service de la ligne Cotentin Maine

- Dispositif d'achat des maisons situées dans une bande de 100 m : août 2010
- Mesures de champs magnétiques et de bruit (avant/après mise en service) : à partir janvier-février 2010
- Diagnostics électriques, audits sanitaires et zootechniques (avant/après) : à l'automne 2010
- Aménagements paysagers : à partir de juillet 2010
- Plan d'Accompagnement du Projet (20 M€) : comités de pilotage en octobre 2010
- Mise en souterrain des lignes de tensions inférieures (163 km) : à partir de juillet 2010

	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fév	Mars
Déclaration d'utilité Publique										
Concertation de détail										
Demande du permis de construire et de l'autorisation d'exécution du Poste Amont										
Chantier Poste Amont										
Demande des permis de construire et des autorisations d'exécution des lignes hautes tension mises en souterrain										
Demande du permis de construire et de l'autorisation d'exécution de la ligne Cotentin-Maine et du poste Aval										
Demande de mises en servitude										
Début du chantier										

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Entreprise de service public, il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau électrique à haute et très haute tension. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité (ERDF et les entreprises locales de distribution) ou industriels directement raccordés au réseau de transport.

■ ■ ■ ■ Les missions de RTE

RTE doit assurer la continuité et la qualité du service de transport d'électricité.

A ce titre il doit garantir :

■ **L'ajustement à tout moment, de la production à la consommation.** Puisque l'électricité ne se stocke pas à l'échelle industrielle, à tout instant, la production d'électricité doit être égale à celle qui est consommée. RTE veille donc à assurer, en permanence, un équilibre entre les offres de production et les besoins de consommation qui varient selon des facteurs multiples comme la saison, la météo, l'heure de la journée... Des prévisions réalisées à partir des statistiques des années précédentes définissent les besoins théoriques nécessaires qui sont ajustés en permanence.

■ **La sûreté de fonctionnement du système électrique.** RTE doit ainsi réagir quasi instantanément en cas d'aléas ou de panne pour adapter la configuration du réseau et permettre à tout moment le passage de l'électricité.

■ **L'entretien et le développement du réseau public de transport d'électricité.**

Différents événements affectent au quotidien le bon fonctionnement du système électrique tels que les coups de foudre, les pannes de matériel, les détériorations de câbles souterrains lors de travaux... Ils entraînent des perturbations du courant, parfois même des coupures. Ces altérations de la qualité du courant peuvent occasionner de sérieux désagréments, pour les process industriels. C'est pourquoi la qualité de fourniture est une préoccupation majeure de RTE. Ceci se traduit par une grande vigilance dans le contrôle des ouvrages électriques et un souci de garantir constamment le professionnalisme de ses équipes.

Le développement du réseau de transport est nécessaire pour :

- raccorder de nouveaux clients producteurs, distributeurs ou consommateurs,
- répondre à la croissance diffuse des consommations,
- rendre plus fluide le marché à l'échelle européenne,
- renouveler le réseau lorsqu'il devient vétuste.

La recherche de solutions techniques se fait au travers d'une concertation ouverte avec les collectivités, le monde associatif et le public concerné.

Lors du débat public, la profession agricole a demandé qu'une attention particulière au respect des activités agricoles, et notamment que RTE :

propose des choix de tracés ne surplombant pas les bâtiments d'élevage,
réalise des diagnostics électriques de compatibilité des bâtiments d'élevage avec la nouvelle ligne,
établit un barème d'indemnisation des cultures spécifiques de la zone.

Les présidents des Chambres d'Agriculture et des FDSEA de la Manche, du Calvados, de Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, la Direction départementale des territoires et de la Mer et de RTE ont donc mis en place un comité de pilotage pour la rédaction d'une convention agricole, orientée sur trois thématiques : « indemnisation des cultures spécifiques du bocage », « élevage » et « chantier ».

Objectif : garantir au travers de la convention agricole, une parfaite compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin- Maine et cette activité majeure dans les départements concernés.

■ ■ ■ ■ Une concertation qui a permis de minimiser la gêne sur l'activité agricole

Identifier le tracé de moindre impact : La définition progressive d'un fuseau puis du tracé général a permis, en s'appuyant notamment sur les études quantitatives et qualitatives fournies par les chambres d'agriculture, de minimiser la gêne du projet sur la pratique agricole. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster le tracé de détail et identifier le lieu précis d'implantation de chaque support.

Réduire et/ou compenser l'effet de la présence de la ligne Cotentin Maine : Pour ne pas créer de gêne supplémentaire dans les parcelles, RTE mettra en souterrain les réseaux électriques aériens à moyenne et basse tension existants dans l'emprise de la ligne électrique Cotentin-Maine et dans la totalité des parcelles concernées par l'implantation des pylônes 400 000 volts (117 km de lignes basse et moyenne tension).

Par ailleurs, pour faciliter l'utilisation d'engins agricoles, la distance minimale câbles-sol sera de 11 m (au lieu des 8 m habituels).

Garantir une bonne cohabitation entre le chantier et l'activité agricole : Avant le chantier, RTE organisera une réunion avec la Chambre Départementale d'Agriculture, les exploitants agricoles concernés, les maires et les entreprises chargées des travaux pour examiner les modalités des travaux et réduire les nuisances sur les cultures et les sols (réseaux de drainage, d'irrigation, accès aux points d'eau...). Chaque propriétaire / exploitant agricole dressera un état des lieux initial avec les entreprises chargées des travaux. A l'issue des travaux, RTE remettra en état sols, fossés et talus, bornes, clôtures, réseaux de drainage et d'irrigation, entrées de parcelles, chemins privés et chemins d'exploitation, qui auraient été endommagés par les travaux.

■ ■ ■ ■ La prise en compte d'un territoire à vocation élevage

Mesures pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites : RTE réalisera, avant et après la mise en service de la ligne des diagnostics électriques de compatibilité des bâtiments d'élevage avec la future ligne et, si nécessaire, financera des mesures correctives (mise à la terre et mise en «équipotentialité» des structures métalliques) chez les propriétaires et/ou exploitants agricoles qui le souhaitent jusqu'à 250 m de la ligne électrique Cotentin – Maine et 500 m des clôtures des postes électriques.

Mesures destinées à contrôler les performances d'élevage : En complément, il sera proposé à ces mêmes éleveurs des audits zootechniques et des audits sanitaires avant la construction de l'ouvrage et après sa mise en service.

Création d'une indemnisation spécifique à ces terres d'élevage : RTE proposera aux propriétaires situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de la ligne Cotentin-Maine une convention dite "de type C élevage 400", spécifique aux questions d'élevage à proximité d'une ligne électrique à 400 000 volts.

En contrepartie d'un engagement d'intangibilité et d'un engagement à ne pas implanter de nouvelles installations ou bâtiments destinés à l'élevage, les propriétaires et exploitants pourront percevoir une indemnité, versée en capital à un fonds géré par une instance agréée par les pouvoirs publics, et reversé entre le propriétaire et l'exploitant sous forme d'indemnité annuelle.

Création de deux fermes témoin : A la demande de la profession agricole et afin de montrer la compatibilité entre un élevage et la proximité d'une ligne électrique à 400 000 volts, la convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine prévoit la création de fermes témoins. Dans ce cadre, la profession agricole proposera des exploitations susceptibles de devenir fermes témoin.

■ ■ ■ ■ Une adaptation des indemnisations prévues dans les protocoles nationaux

Dans le cadre de la convention agricole spécifique à la ligne Cotentin-Maine, il a été convenu que :

Pour le calcul de l'indemnité sur les dommages permanents **toutes les terres de polyculture soient considérées comme des terres de 1ère catégorie;**

Pour les dommages instantanés (chantier), **un barème d'indemnisation unique** a été défini pour les 4 départements concernés (Manche, Calvados, Mayenne et Ille et Vilaine)

Pour les cultures spécifiques pour lesquelles il n'existe aucun barème (comme par exemple les poiriers), un expert sera mandaté d'un commun accord entre la profession agricole et RTE pour définir le montant de l'indemnisation.

Une commission paritaire, composée des signataires de la convention agricole, sera créée dans chaque département. Objectif : garantir un suivi des questions liées à la ligne électrique, jusqu'à sa déconstruction.

	Habitations dans une bande de 100 m	Riverains à plus de 100 m	Exploitations dans une bande de 100 m	Elevages à moins de 250 m de la ligne et 500 m des postes	Communes	EPCI
Plantations	étude, au cas par cas, de mesures de réduction de la visibilité de la ligne	étude, au cas par cas, de mesures de réduction de la visibilité de la ligne				
Achat des maisons par RTE	sur demande à RTE					
Mesures de champs magnétiques	sur la base du volontariat					
Mesures de bruit	sur la base du volontariat					
Suivi médical annuel	sur la base du volontariat					
Diagnostics « élevage »				sur la base du volontariat		
Audit sanitaire et zootechnique				sur la base du volontariat		
Plan d'Accompagnement de Projet					60% réservés aux communes avec validation du comité de pilotage	40% réservés aux EPCI sous réserve d'un abondement de 50% avec validation du comité de pilotage
Indemnisation du préjudice patrimonial	Intervention de la commission d'indemnisation	sur sollicitation de la commission d'indemnisation				
Indemnisation des dommages permanents sur l'agriculture			emplacement des pylônes et surplomb			
Indemnisation des dommages instantanés sur l'agriculture			pertes de récolte liées au chantier			
Indemnisation "activité élevage"			en contrepartie d'un engagement d'intangibilité et d'inconstructibilité			
Indemnisation du préjudice économique						

